



L'action sociale, moteur du développement inclusif.

POLITIQUE ENFANCE

1. Contexte et justification

L'ONG SAD place la protection de l'enfance au cœur de ses priorités. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, l'ONG s'engage à assurer un environnement sûr, sain et respectueux pour tous les enfants bénéficiaires ou impliqués dans ses activités.

2. Objectif de la politique

Cette politique vise à prévenir toute forme d'abus, d'exploitation, de négligence ou de violence à l'égard des enfants, à promouvoir leur bien-être et à définir les comportements attendus de tous les acteurs de l'ONG.

3. Champ d'application

La politique s'applique à tous les membres du personnel, bénévoles, prestataires, partenaires et toute autre personne en lien avec les activités de l'ONG SAD.

4. Principes fondamentaux

Intérêt supérieur de l'enfant : toute décision ou action doit viser prioritairement le bien-être de l'enfant.

Tolérance zéro face aux abus physiques, émotionnels, sexuels ou à la négligence.

Droit à la participation : les enfants doivent être écoutés et associés aux décisions qui les concernent, selon leur âge et leur maturité.

Non-discrimination : tous les enfants ont droit à la même protection, sans distinction.

5. Comportements attendus

Respecter l'intégrité physique et émotionnelle de l'enfant.

Éviter tout contact inapproprié ou situation pouvant être interprétée comme un comportement suspect.

Ne jamais laisser un enfant seul avec un adulte sans supervision.

Obtenir un consentement éclairé pour l'utilisation d'images ou d'informations concernant des enfants.

6. Signalement et traitement des abus

Tout membre ayant connaissance ou suspectant un abus sur un enfant est tenu de le signaler immédiatement à la direction ou via la fiche de plainte de l'ONG. Une enquête sera conduite avec discrétion et professionnalisme. L'ONG collaborera avec les autorités compétentes en cas de besoin.

7. Prévention et formation

L'ONG mettra en place :

Une vérification des antécédents de toute personne en contact avec les enfants.

Des formations régulières sur la protection de l'enfance.

Un protocole de gestion des risques liés aux activités avec des mineurs.

8. Engagement des parties prenantes

Tout collaborateur ou partenaire devra signer une déclaration d'engagement au respect de cette politique.

9. Révision de la politique

Cette politique sera révisée au moins tous les deux ans ou dès qu'un besoin d'ajustement est identifié.

Fait à Abomey-calavi le 06 Mars 2023

Le Président C.A



M. Prudence Borio AGBIDINOUKOUN